

MONTANT			
EN DEMANDE.		APRÈS RÉGLEMENT ET RÉVISION.	
fr.	c.	fr.	c.
Report.....		940.	750,
TOTAL.....		940.	750,

750^f, 00 Règlement Révision.

Certifié véritable par l'Entrepreneur soussigné.

J. M. L. Voignand

L'Inspecteur soussigné certifie que les travaux et fournitures portés au présent mémoire ont été exécutés.

Paris, le 25 février 1874.

Paris, le 16 mars 1874

M. No.

Le Vérificateur chargé de la vérification et du règlement propose d'arrêter le présent mémoire à la somme de Sept cent cinquante francs

Paris, le 1^{er} mai 1874

W. L.

L'Architecte de la 4^{me} Section — soussigné, après avoir examiné le présent mémoire, le règlement proposé par le Vérificateur, est d'avis de le régler à la somme de Sept cent cinquante francs

Paris, le 4 mai 1874

J. Dattar

Révision faite du présent mémoire, les soussignés proposent d'en arrêter le règlement définitif à la somme de Sept cent cinquante francs

Paris, le 30 mai 1874

C. J. J. Moray

Certifié pour la somme de

M. L. L. L. L.

ACCEPTÉ le Règlement après Révision.